

AM 2025 - 54

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE  
BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE FETES LOCALES**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2.

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3333-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

**Vu** la demande formulée par Monsieur DUMAY Roland, en date du 27 novembre 2025, agissant pour le compte de l'association dénommée «UNION NATIONALE DES COMBATTANTS» située 2 impasse du Prié 95280 JOUY LE MOUTIER.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée «UNION NATIONALE DES COMBATTANTS», représentée par Monsieur DUMAY Roland est autorisée à vendre des boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu sur la Place du Bien être à Jouy Le Moutier, les samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 et dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

**Article 2** : Monsieur Le Maire de la commune de Jouy Le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Jouy Le Moutier, Le 01 décembre 2025

Le Maire,

